

Département de MOSELLE  
Arrondissement de CHATEAU-SALINS / SARREBOURG  
Commune de LAGARDE

Nombre de Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 08 LAGDEL2016.1.2

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal  
Conv. du 18 juillet 2016 - Séance du 26 juillet 2016.**

**Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire**

**Présents :**

MM. MANDOIS Alain, BREGEARD Pierre, BIER Philippe, VALLE Jean-Marie, NOYE Patrick,  
THOMASSIN Florian.  
Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

**Absent excusé :** MM JAHN Marc, GALLAND Victor

**1. Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Vu** le Code des assurances.

**Vu** le Code des marchés publics.

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendu par le Centre de Gestion.

Le Maire expose :

La commune a, par délibération du 25 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois  
Avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

=> **Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :  
1,30 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de Gestion.

Pour copie conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire.

Serge ZIEGLER

Nombre de Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 08

LAGDEL2016.7.1

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal  
Conv. du 18 juillet 2016 - Séance du 26 juillet 2016.**

**Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire**

**Présents :**

MM. MANDOIS Alain, BREGEARD Pierre, BIER Philippe, VALLE Jean-Marie, NOYE Patrick,  
THOMASSIN Florian.  
Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

**Absent excusé :** MM JAHN Marc, GALLAND Victor

**2.Objet : Remboursement partiel du prêt assainissement - Annulation -**

Par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé le remboursement partiel d'un prêt sur le budget assainissement,

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé une modification budgétaire sur le budget assainissement afin de rembourser ce même prêt pour un montant de 80 000€,

Le Maire expose :

Comme l'indemnité de remboursement est à payer sur la section de fonctionnement du budget assainissement.

Cette section est équilibrée et l'excédent antérieur reporté est de 9 793,55 €.

Cette somme ne permet pas de payer l'indemnité.

Pour financer cette indemnité la seule solution est de verser une subvention prise sur le budget communal mais son fond de roulement est actuellement de 55 815 €.

Sachant que cette subvention amputerait durablement le budget communal en section de fonctionnement, le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil avec 2 voix pour, 5 contre et 1 abstention, décide :

=> de ne pas verser de subvention du budget communal vers le budget assainissement,

=> annule la délibération du 22 mars 2016 concernant le remboursement partie d'emprunt,

-=> annule la délibération du 23 juin 2016 la modification budgétaire concernant ce même remboursement.

Pour copie conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire.

Serge ZIEGLER